

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00014

Numéro SIREN : 487 717 696

Nom ou dénomination : A.C. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2016 sous le numéro de dépôt 369

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/01/2016

Numéro de dépôt : 2016/369

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : A.C. INVEST

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 487 717 696

N° gestion : 2007 B 00014



Sigles TV 200000
Comptabilité Financière

A.C. INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 2.261.400 €
Siège social : 25000 BESANCON – 14 chemin de la Jourande
R.C.S. BESANCON 487.717.696

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Réunion du 31 décembre 2015

L'an deux mil quinze
et le trente et un décembre à dix heures

Les associés de la Société A.C. INVEST
société par actions simplifiée au capital de 2.261.400 € divisé en 226140 actions, se sont
réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain CASSARD, président

Sont nommés scrutateurs de l'assemblée : Madame Corinne CASSARD et
Mademoiselle Marie CASSARD

Est désignée secrétaire de séance : Madame Corinne CASSARD

M. René GAMET représentant la société GAMET AUDIT et Mme Vanessa PATOIS
représentant la société ACE, commissaires aux comptes, ont été convoqués par lettre
recommandée AR en date du 11 décembre 2015

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui
constate que les associés présents ou représentés possèdent les 226140 actions formant
le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.
L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut
valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions
de quorum et de majorité requises.

cc m nc



[Signature]

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts actuellement en vigueur de la société
- le texte des projets de résolutions et modifications statutaires proposées
- un original de l'acte en date du 11 décembre 2015 passé entre la société et M. Alain CASSARD, M^{me} Corinne CASSARD et M^{elles} Marie et Mathilde CASSARD constatant l'apport de titres des sociétés civiles MMCA, MARIE et ~~MATHILDE~~ établi sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire
- le rapport de la société BL AUDIT, commissaire aux apports, sur la valeur des apports en nature
- certificat de dépôt au greffe dudit rapport

Le président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE :

- ↳ augmentation du capital social d'un montant de 42.620 € pour le porter à 2 304 020 € par l'émission de 4262 actions au nominal de 10 € assorti d'une prime d'émission unitaire de 74 €;
 - présentation du traité d'apport accepté sous condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire
 - présentation du rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation retenue
 - approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération
- ↳ augmentation du capital social d'un montant de 1.695.980 € pour le porter à 4.000.000 € par incorporation de la prime d'émission à hauteur de 325.480 € et des réserves à hauteur de 1.370.500 € et élévation du nominal des actions;
- ↳ modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- ↳ pouvoirs pour formalités

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PC
mc



[Signature]

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président et du commissaire aux apports et pris connaissance du traité d'apport liant l'apporteur en nature et la société ainsi que de la réalisation de la condition suspensive y prévue, décide :

- d'approuver ledit traité d'apport dans toutes ses dispositions et donc d'accepter les apports proposés par l'apporteur en nature tels qu'ils y sont détaillés, ledit traité d'apport étant opposable à la société du seul fait de son approbation par la présente résolution,
- d'approuver les évaluations proposées dans ledit traité d'apport, soit la somme globale de 358.140 €,
- d'augmenter le capital social d'une somme de 42.620 € par voie de création de 4262 actions, émises au nominal de 10 € assorties d'une prime d'émission unitaire de 74 €.

La présente décision d'augmentation du capital produira les effets décidés et convenus dans le traité d'apport ci-dessus approuvé. En particulier, l'exercice des droits attachés aux actions nouvelles est attribué avec effet de ce jour. Elles donneront droit aux dividendes distribués à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, constatant que par suite de l'approbation du traité d'apport, celui-ci est devenu définitif.

Elle constate en conséquence la réalisation des apports et la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles sont entièrement souscrites et libérées et sont attribuées en totalité à l'apporteur en nature

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RL M NC



[Signature]

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 1.695.980 € pour le porter à la somme de 4.000.000 € par voie de prélèvement sur le compte de prime d'émission à hauteur de 325.480 € et sur le compte autres réserves à hauteur de 1.370.500 €, ces imputations devant comptablement s'opérer par voie d'imputation prioritaire sur les sommes les plus anciennes figurant dans ces comptes..

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation du montant nominal de chaque action

Quatrième résolution

En conséquence des décisions adoptées sous les précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 4, 6 et 7 des statuts :

Il est rajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

L'assemblée générale extraordinaire en date du 31.12.2015 a décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 42.620 € par voie de création de 4262 actions nouvelles émises au nominal de 10 € assorti d'une prime d'émission unitaire de 74 € provenant de l'apport en nature fait à la société par Monsieur Alain CASSARD, Madame Corinne CASSARD et Mesdemoiselles Marie et Mathilde CASSARD de 100 parts sociales de la SCI MMCA et 160 parts sociales de la SCI MARIE 1, ledit apport évalué à la somme globale de 358.140 €
En rémunération de cet apport, il a été remis aux apporteurs 4262 actions
L'apport en nature ci-dessus a été soumis au report d'imposition prévu sous l'article 150 UB II du C.G.I.*
- d'augmenter le capital social d'un montant de 1.695.980 € pour le porter à la somme de 4.000.000 € par voie de prélèvement sur le compte de prime d'émission à hauteur de 325.480 € et sur le compte autres réserves à hauteur de 1.370.500 € et par élévation du montant nominal des actions*

De ne



[Signature]

Les dispositions suivantes se substituent aux dispositions de l'article 7 :

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions d'euros (4.000.000 €) divisé en 230402 actions de même catégorie et entièrement libérées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires de publicité faisant suite aux décisions prises ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau

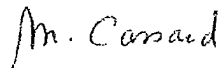
Alain CASSARD



Corinne CASSARD



Marie CASSARD



Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/01/2016

Numéro de dépôt : 2016/369

Type d'acte : Acte sous seing privé
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : A.C. INVEST

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 487 717 696

N° gestion : 2007 B 00014



TRAITE D'APPORT

Entre les soussignés :

- **Monsieur Alain, Marie, Paul CASSARD
et Madame Corinne, Carmen, Marie ROUSSY, son épouse**
nés le mari à BESANCON (25) le 27 décembre 1961
l'épouse à BESANCON (25) le 14 juillet 1962
mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par M° Denis FAIVRE PIERRET notaire à MAICHE le 3 juillet 1987 préalable à leur union célébrée à la Mairie d'ECOLE VALENTIN le 25 juillet 1987
demeurant ensemble à 25000 BESANCON – 14 chemin de la Jourande
- **Mademoiselle Marie, Anne, Laure CASSARD**
née à BESANCON (25) le 10 janvier 1988
célibataire non lié par un pacte civil de solidarité visé par les articles 515-1 à 515-7 du Code Civil
demeurant à 25000 BESANCON – 14 chemin de la Jourande
- **Mademoiselle Mathilde, Marie, Camille CASSARD**
née à BESANCON (25) le 11 décembre 1990
célibataire non lié par un pacte civil de solidarité visé par les articles 515-1 à 515-7 du Code Civil
demeurant à 25000 BESANCON – 14 chemin de la Jourande

ci-après dénommé « les Apporteurs »

d'une part

- **La société A.C. INVEST**
Société par actions simplifiée au capital de 2.261.400 €
Dont le siège est à 25000 BESANCON – 14 chemin de la Jourande
Immatriculée au R.C.S. de BESANCON sous le numéro 487.717.696
Représentée par son président, Monsieur Alain CASSARD

ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »

d'autre part

MC M CC MC



[Signature]

I - EXPOSE PRELIMINAIRE

Par acte sous seings privés en date à BESANCON du 23 décembre 2005, les Apporteurs ont fait apport à la Société Bénéficiaire de l'usufruit temporaire pour une durée de 10 années des parts qu'ils détenaient dans les sociétés civiles immobilières dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- M.M.C.A., société civile immobilière au capital de 1.524,49 € divisé en 100 parts de 15,245 € chacune, dont le siège est à 25000 BESANCON, 14 chemin de la Jourande, immatriculée au R.C.S. de BESANCON sous le n° 422.684.100.
- MARIE 1, société civile immobilière au capital de 1.600 € divisé en 160 parts de 10 € chacune, dont le siège est à 25000 BESANCON, 14 chemin de la Jourande, immatriculée au R.C.S. de BESANCON sous le n° 430.034.512

Lesdits apports ont été effectués dans les proportions suivantes en nombre de parts :

	Alain CASSARD	Corinne CASSARD	Marie CASSARD	Mathilde CASSARD
SCI MMCA	40	40	10	10
SCI MARIE 1	48	48	32	32

Lesdits apports ont été effectués pour une valeur de la part en pleine propriété estimée à :

SCI MMCA = 6 068,15 €
SCI MARIE 1 = 1 023,87 €

Les parties constatent que la réunion de l'usufruit à la nue propriété doit s'opérer de plein droit le 23 décembre 2015.

PC MC
MC

II - APPORTS

II-A. Apports en nature de Monsieur Alain CASSARD

Monsieur Alain CASSARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière ainsi qu'aux conditions et modalités ci-après de la PLEINE PROPRIETE de :

- 40 parts sociales numérotées de 1 à 40 de la société « MMCA » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à soixante trois mille neuf cent soixante euros, ci : 63 960 €
- 48 parts sociales numérotées de 1 à 48 de la société dénommée « MARIE 1 » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à cinquante neuf mille quatre cent soixante douze euros, ci : 59 472 €

II-B. Apports en nature de Madame Corinne CASSARD

Madame Corinne CASSARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière ainsi qu'aux conditions et modalités ci-après de la PLEINE PROPRIETE de :

- 40 parts sociales numérotées de 41 à 80 de la société dénommée « M.M.C.A. » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à soixante trois mille neuf cent soixante euros, ci : 63 960 €
- 48 parts sociales numérotées de 49 à 96 de la société dénommée « MARIE 1 » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à cinquante neuf mille quatre cent soixante douze euros, ci : 59 472 €

II-C. Apports en nature de Mademoiselle Marie CASSARD

Mademoiselle Marie CASSARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière ainsi qu'aux conditions et modalités ci-après de la PLEINE PROPRIETE de :

Pe M MC
FLC

- 10 parts sociales numérotées de 81 à 90 de la société dénommée « M.M.C.A. » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à quinze mille neuf cent quatre vingt dix euros, ci : 15 990 €
- 32 parts sociales numérotées de 97 à 127 de la société dénommée « MARIE 1 » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à trente neuf mille six cent quarante huit euros, ci : 39 648 €

II-D. Apports en nature de Mademoiselle Mathilde CASSARD

Madame Mathilde CASSARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière ainsi qu'aux conditions et modalités ci-après de la PLEINE PROPRIETE de :

- 10 parts sociales numérotées de 91 à 100 de la société dénommée « M.M.C.A. » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à quinze mille neuf cent quatre vingt dix euros, ci : 15 990 €
- 32 parts sociales numérotées de 128 à 150 de la société dénommée « MARIE 1 » ci-dessus désignée pour une valeur estimée à trente neuf mille six cent quarante huit euros, ci : 39 648 €

Récapitulation des apports :

- Estimation des apports en nature à la société effectués par Monsieur Alain CASSARD : cent vingt trois mille quatre cent trente deux euros, ci : 123 432 €
- Estimation des apports en nature à la société effectués par Madame Corinne CASSARD : cent vingt trois mille quatre cent trente deux euros, ci : 123 432 €
- Estimation des apports en nature à la société effectués par Mademoiselle Marie CASSARD : cinquante cinq mille six cent trente huit euros, ci : 55 638 €

MC MC

- Estimation des apports en nature à la société effectués par
Mademoiselle Mathilde CASSARD : cinquante cinq mille
six cent trente huit euros, ci :

55 638 €

TOTAL égal à l'estimation des apports en nature à la société
par les Consorts CASSARD : trois cent cinquante huit mille
cent quarante euros, ci :358 140 €

III - DISPOSITIONS COMMUNES

1. Sur la propriété et la situation des biens apportés

1.1. Sur la propriété et la situation des parts de la SCI M.M.C.A.

Les parts sociales de la SCI M.M.C.A. apportées par les Apporteurs leur
appartiennent pour les avoir reçues lors de la constitution de la société en
contrepartie de leur apport en numéraire.

Les parts apportées sont libres de toutes inscriptions de nantissement et de tous
privilèges quelconques. Les Apporteurs déclarent au surplus que la propriété
des parts apportées n'est pas susceptible de faire l'objet de quelque contestation
que ce soit et que leur apport à la Société Bénéficiaire ne fait pas obstacle aux
droits des tiers,

1.2. Sur la propriété et la situation des parts de la SCI MARIE 1

Les parts sociales de la SCI MARIE 1 apportées par les Apporteurs leur
appartiennent pour les avoir acquises des Consorts CHWATACZ par acte en
date du 31 octobre 2001 pour un prix unitaire en pleine propriété de 312,50 €.

Les parts apportées sont libres de toutes inscriptions de nantissement et de tous
privilèges quelconques. Les Apporteurs déclarent au surplus que la propriété
des parts apportées n'est pas susceptible de faire l'objet de quelque contestation
que ce soit et que leur apport à la Société Bénéficiaire ne fait pas obstacle aux
droits des tiers,

MC M
MC MC

2. Evaluation des apports

La valeur des titres apportés à la Société Bénéficiaire a été arrêtée au vu de la situation comptable la plus récente possible des sociétés dont les titres sont apportés. La valeur d'apport correspondant à la valeur nette comptable figurant dans les comptes des sociétés dont les titres sont apportés au 31/12/2014.

Ces évaluations seront naturellement et dans les conditions de l'article L 225-147 du code de commerce soumises à l'appréciation d'un commissaire aux apports préalablement à toute approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire.

3. Propriété jouissance

La Société Bénéficiaire des apports aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de l'acceptation de l'apport et la réalisation de l'augmentation de capital constatée par l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire .

Elle bénéficiera du droit de percevoir les dividendes qui seront mis en paiement à compter de cette date, que ceux-ci soient prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice ou sur les réserves antérieures à l'apport.

Il est ici précisé que les droit en pleine propriété de la Société Bénéficiaire s'exercera à compter de l'exercice devant être clos le 31/12/2015. La Société Bénéficiaire continuant à bénéficier du dividende dans les mêmes conditions que celles applicables lorsqu'elle n'était que titulaire du seul usufruit des parts apportées.

Il est expressément convenu que le transfert de propriété des parts apportées ne pourra s'opérer qu'après le 23 décembre 2015 date de réunion de l'usufruit à la nue propriété des titres apportés, et devra à titre de condition substantielle stipulée au profit des Apporteurs, impérativement s'opérer avant le 1^{er} janvier 2016.

4. Agrément

Les Apporteurs, seuls associés des sociétés dont les titres sont apportés, agrément expressément les présents apports conformément aux dispositions statutaires de chacune des sociétés.

CC MC MC

5. Rémunération des apports en nature

En représentation de la valeur des apports en nature ci-dessus désignés, il est créé quatre mille deux cent soixante deux (4262) actions de 10 € de nominal chacune, attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports et après qu'ils aient fait leur affaire personnelle des rompus, savoir :

M. Alain CASSARD =	1469 actions
Mme Corinne CASSARD =	1469 actions
Melle Marie CASSARD =	662 actions
Melle Mathilde CASSARD =	662 actions

La différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des actions reçues en échange, soit la somme de 315 520 €, sera portée à un compte de prime d'émission

IV - CONDITIONS ET MODALITES GENERALES

1. Garantie d'actif et de passif

Les apports sont consentis et acceptés sous la seule condition de l'existence libre de toute inscription ou nantissement des titres apportés. Les Apporteurs ne concèdent à la Société Bénéficiaire aucune garantie d'actif ni de passif sur la situation patrimoniale et financière des sociétés dont les titres sont remis à l'échange.

Il est ici précisé que la Société Bénéficiaire possède une parfaite connaissance de la situation patrimoniale des sociétés dont les titres sont remis à l'échange pour avoir exercé les pouvoirs dévolus à l'usufruitier sur ces mêmes titres pendant une durée de 10 ans.

2. Créances des apporteurs sur les sociétés dont les titres sont apportés

Les créances des Apporteurs inscrites dans les comptes des sociétés dont les titres sont remis à l'échange deviennent de plein droit exigibles à compter de la date de réalisation des apports. Les sociétés dont les titres sont remis à l'échange disposeront cependant d'un délai expirant au plus tard le 30 juin 2016 pour solder ces créances. Jusqu'à l'expiration de ce délai il ne sera décompté aucun intérêt.

ML MC

3. Déclarations et options fiscales

Il est précisé que les sociétés dont les titres sont apportées relèvent des dispositions de l'article 8 du C.G.I., la société bénéficiaire de l'apport relevant pour sa part de l'impôt sur les sociétés.

La mutation par les Apporteurs des titres composant le capital desdites sociétés relève en principe et pour l'imposition des plus-values de cession des dispositions de l'article 150 UB I du C.G.I.

En application des articles 150 UB II du C.G.I. dérogeant principe d'imposition, les plus-values d'apport de l'ensemble des titres apportés bénéficient du sursis d'imposition prévu par l'article 150 UB II du C.G.I.

4. Droit d'apport

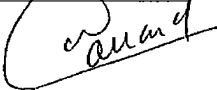
Le présent apport conclu à titre pur et simple, portant sur des valeurs mobilières et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, est situé hors du champ d'application de la T.V.A et sera soumis au droit fixe de 500 € prévu à l'article 810 du C.G.I.

5. Condition suspensive

L'approbation des apports est soumise à la condition expresse de la décision favorable de l'assemblée générale des associés de la Société Bénéficiaire.

Fait en trois originaux
A BESANCON
Le 11 décembre 2015

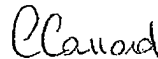
Alain CASSARD



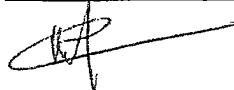
Marie CASSARD



Corinne CASSARD



Mathilde CASSARD



Pour la SAS AC INVEST

Alain CASSARD

